

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 970

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 842 (Rect) de M. Goua

APRÈS L'ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à indiquer qu'un décret en Conseil d'État précisera les conditions que devront respecter l'avertissement ou la mise en demeure adressés par l'URSSAF au cotisant afin d'être considérés précis et motivé.